



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DECEMBRE 2023  
2023/105**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	25
Nombre de votants	28

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M. Michel CADIET), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE), Mme Stéphanie PICOT (pouvoir à Mme Céline BERTHO), M. Denis SEBILO.

Secrétaires de séance : Mme C. BERTHO et M. Pierre-Luc PHILIPPE

**TARIFS 2024 ACCUEIL DE LOISIRS**

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la Vie Scolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, explique que, par délibération du 12 janvier 2018, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place le calcul des tarifs de l'ALSH selon le système du taux d'effort. Ce dispositif préconisé par la CAF correspond à un coefficient appliqué au quotient familial qui tient compte des revenus et des prestations perçus par les familles.

Le tarif de l'ALSH est propre à chaque famille et proportionnel aux ressources.

Il précise que, pour la CAF, ALSH du mercredi est considéré comme de l'accueil périscolaire.

Pour 2024, il est proposé de maintenir le taux d'effort voté en 2023.

Les membres de la commission Finances, Personnel et Vie Économique décident de ne pas augmenter les tarifs plancher et plafond de la journée, du petit déjeuner, du repas, de la pénalité en cas de non-réservation. Seul le supplément en cas de sortie extérieure avec transport est augmenté.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Economique et de la commission Vie scolaire – Enfance –Jeunesse du 15 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal doit, chaque année, voter les tarifs de l'ALSH qui s'appliquent pour l'accueil du mercredi et des vacances scolaires,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ des 28 votants, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPLIQUER** les modalités de tarification suivantes pour 2024 :

	<b>A compter du 1er janvier 2024</b>	
	<b>Commune</b>	<b>Hors-commune</b>
<b>Journée</b>		
Tarif journée	Application 1.97% sur le quotient familial	Application 1.97% sur le quotient familial
Tarif plancher de la journée	10.50 €	15.00 €
Tarif plafond de la journée	20.00 €	25.00 €
Supplément en cas de non-réservation	10.00 €	10.00 €
<b>½ Journée</b>		
Tarif demi-journée	Application 1% sur le quotient familial	Application 1% sur le quotient familial
Tarif plancher ½ journée	5.50 €	10.00 €
Tarif plafond ½ journée	11.50 €	15.00 €
Supplément en cas de non-réservation	5.00 €	5.00 €
<b>Journée camp</b>		
Tarif journée camp	Application 2.75% sur le quotient familial	Application 2.75% sur le quotient familial
Tarif plancher journée camp	19,50 €	25.00 €
Tarif plafond journée camp	36,50 €	40.00 €
Tarif repas à ajouter à la ½ journée si besoin	4.00 €	4.00 €
Tarif petit déjeuner	0.90€	0.90€
Tarif supplémentaire si sortie extérieure nécessitant un transport	5.00 €	5.00 €

Le tarif du repas évoluera selon le tarif de restauration scolaire appliqué aux classes élémentaires chaque année

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.*

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu  
De la réception en Préfecture, le 21 décembre 2023  
Et de la publication, le 20 décembre 2023**

**Pour extrait certifié conforme  
Mme La Maire,  
Christelle CHASSÉ**

